

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-5**

**RÈGLEMENT NO 262-5 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 262 CONCERNANT  
L'ADMINISTRATION DU SERVICE  
D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

---

|                                |   |             |
|--------------------------------|---|-------------|
| AVIS DE MOTION :               | - | 2026-03-106 |
| DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : | - | 2026-03-107 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :        | - | 2026-04-__  |
| ENTRÉE EN VIGUEUR :            | - | Le __ 2026  |

- CONSIDÉRANT que le Règlement concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc est en vigueur depuis le 5 septembre 1989;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'apporter des ajustements à ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 10 mars 2026;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc numéro 262, est modifié par le remplacement de l'article 47.1 par le suivant :
- « 47.1 Il est de la responsabilité du propriétaire de chaque immeuble de fournir annuellement à la municipalité la lecture de son ou de ses compteurs d'eau à l'intérieur de la période fixée par celle-ci, soit entre le 15 juillet et le 15 août d'une même année.
- De plus, à tout moment, à la demande de la municipalité il doit également fournir la lecture de son ou de ses compteurs d'eau selon le délai qui lui est indiqué. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Danie Deschênes, Mairesse

---

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/mal 2026-02-26

/cfp